



REGLEMENT MEDIATHEQUE ANDRE WILLAIME

2, Rue Saint-Exupéry (04 67 70 77 94)

La médiathèque est ouverte à tous, adultes et enfants.

La Médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

1- HORAIRES D'OUVERTURE

	Matin	Après-Midi
Lundi	/	15h/18h
Mardi	10h-12h	16h-19h
Mercredi		14h-18h
Jeudi	10h-12h	
Vendredi	/	16h30 -19h
Samedi	10h-12h	/

2- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- L'inscription à la médiathèque est gratuite.
- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...).
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents ou d'un responsable.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Elle est individuelle et nominative. Tout changement de domicile ou de téléphone doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année.

3- PRET A DOMICILE

Type (Profils)	Nombre de prêts	Durée	Adhésion annuelle
Jeunes	5 documents dont 2 CD et 1 DVD	21 jours (livre) 14 jours (CD ; DVD)	gratuite
Adultes	5 documents dont 2 CD et 1 DVD	21 jours (livre) 14 jours (CD ; DVD)	gratuite
Ecoles/ Classes de St Aunès	30 livres/classe	15 jours	gratuite
Collectivités de St Aunès	30 livres	21 jours	gratuite

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent dans le tableau ci-dessus.

- Le dernier n° des périodiques est à consulter sur place.
- Les parents sont seuls responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.
- Les prêts peuvent être prolongés sur simple demande.

Au delà de la date de retour prévue, une première relance est adressée à l'emprunteur. Elle est assortie d'une suspension de prêt de 15 jours et d'une amende de 1 euro par semaine de retard. La troisième relance est assortie d'une suspension de prêt de 90 jours.

- L'emprunteur doit prendre soin des documents qui lui sont remis. S'il y a un problème de reliure ou de pages abîmées, il devra le signaler aux bibliothécaires et ne pas le réparer lui-même.

- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur selon les tarifs suivants :

20 € pour un livre adulte	10 € pour un livre enfant (album ou roman)	6 € pour un livre de poche
3 € pour une revue	20 € pour un CD	50 € pour un DVD

4- CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

- L'adhésion donne également la possibilité d'accéder à la salle informatique avec un accès à internet pour une durée de consultation maximale de 30 mn par personne et par jour et dans le respect d'une charte de bon usage mise en place par la médiathèque.

5- DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La médiathèque A.WILLAIME respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

6- COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

- Les mineurs non accompagnés restent également sous la responsabilité de leurs parents ou leur responsable.

- Tout bien personnel est sous la responsabilité de son propriétaire.

7- APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager prendra connaissance du présent règlement au moment de son inscription et s'engage à le respecter intégralement.

- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Saint Aunès, le

Le Maire,